



Résolution 268 (1964)¹

Aide du Conseil de l'Europe aux échanges européens intermunicipaux

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa [Résolution 211 \(1961\)](#) relative au développement des échanges européens intermunicipaux et instituant un Plan pour le développement de ces échanges ;

Rappelant sa [Résolution 231 \(1962\)](#) portant avis sur les Résolutions 29 et 32 (1962) de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux relatives aux échanges intermunicipaux et au Fonds culturel ;

Rappelant que les échanges de jeunes entre collectivités locales des pays d'Europe contribuent considérablement à former dans nos populations la conscience d'une communauté européenne et à implanter dans les générations à venir l'idéal de l'union de l'Europe ;

Consciente que les échanges de jeunes, dans le cadre de rapports permanents entre deux ou plusieurs municipalités de différents pays, sont le moyen le meilleur pour rendre présentes à l'esprit de nos jeunes à la fois la diversité et l'unité de la culture européenne et pour les faire participer au patrimoine culturel de l'Europe,

Accueille avec grande satisfaction les excellents résultats de la seconde année de fonctionnement du Plan de développement des échanges européens intermunicipaux, résultats qui, après le succès de la première année d'opération, confirment pleinement l'efficacité du système ;

Déclare attacher le plus grand prix à la poursuite et à l'extension de celui-ci ;

Note avec une grande inquiétude la suppression du crédit de fonctionnement par le Conseil de la coopération culturelle, suppression qui risque de mettre en cause l'existence même du Plan, et la regrette profondément ;

Adresse toute sa reconnaissance au Comité des Ministres qui, en accordant sur le budget général du Conseil de l'Europe 50.000 francs à la suite de la suppression du crédit par le Conseil de la coopération culturelle, a assuré la continuation du Plan en 1964 et a manifesté ainsi l'intérêt qu'il porte à l'oeuvre entreprise dans ce domaine ;

Formule à l'adresse du Conseil de la coopération culturelle le voeu instant que celui-ci révisé son attitude à l'égard du Plan de développement des échanges européens intermunicipaux et lui accorde à l'avenir les crédits nécessaires à son fonctionnement et une attention toute particulière à son activité.

1. Discussion par l'Assemblée le 16 janvier 1964 (22e séance) (voir [Doc. 1705](#), rapport de la commission des Pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 16 janvier 1964 (22e séance).

